

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 13

Education nationale.

JÉUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 12), 98 (3^e partie) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports a été bâti dans le cadre du plan d'équipement sportif et socio-éducatif qui, avec 1963, entame sa seconde année d'exécution. D'une part, les crédits d'équipement que l'on nous demande d'approuver respectent l'échéancier établi à l'origine. D'autre part, les crédits de fonctionnement ont été adaptés pour tenir compte de la progression des investissements et des besoins nouveaux créés par l'expansion démographique.

Il convient de noter, par ailleurs, que certaines demandes formulées l'an dernier par votre Commission des Finances ont été suivies d'effets. Elle avait émis le vœu que soit intensifié le recrutement d'enseignants — professeurs et moniteurs — 940 emplois nouveaux sont créés contre 620 dans la loi de finances pour 1962. Elle avait souhaité qu'à l'occasion du financement du plan, tout octroi de subvention ouvre automatiquement droit, pour la collectivité locale bénéficiaire, à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations ; satisfaction a été donnée à sa requête.

Par contre, les crédits que gère le Haut Commissariat figurent toujours au fascicule de l'Education Nationale, confondus parfois, à l'intérieur d'un même chapitre, avec les crédits d'autres services. La lecture en est ainsi rendue malaisée et nous ne pouvons que renouveler notre demande concernant l'établissement d'un « bleu » spécial pour la Jeunesse et les Sports pour la clarté de l'examen et du contrôle.

I. — Le budget de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement du Haut Commissariat passera de 238,6 à 287,7 millions de francs, ce qui représente une progression annuelle de 21 %, supérieure de plus du double à celle des dépenses du budget général — et une progression de 150 % par rapport à 1958 où la dotation correspondante ne s'élevait qu'à 112 millions de francs.

Sur les 49,1 millions de francs de majoration, 26,4 millions concernent les *services votés* à savoir, essentiellement, l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, la revalorisation

de la fonction enseignante et l'extension, en année pleine, des mesures n'ayant qu'un effet partiel en 1962, les créations d'emplois d'enseignant pour la rentrée scolaire par exemple.

Les *mesures nouvelles* se chiffrent donc à 22,8 millions de francs et ce sont celles que nous allons analyser.

A. — LES DÉPENSES DE GESTION

Les moyens des services seront fortement accrus, tant en personnel qu'en matériel et frais de fonctionnement.

1° *Les dépenses de personnel.*

Il sera créé, au cours de 1963, 1.100 emplois nouveaux — contre 710 en 1962 et 546 en 1961 — dans les catégories suivantes :

a) *le personnel d'inspection*..... 20 emplois.

Ces créations de postes répondent à un double besoin :

— compléter la mise en place, commencée en 1962, de l'encadrement pédagogique d'un personnel enseignant en voie d'expansion : d'où la création de 12 emplois d'inspecteurs principaux placés à l'échelon académique ;

— faire face, à l'échelon départemental, à l'accroissement des tâches résultant de la déconcentration des compétences et de la mise en œuvre du plan d'équipement socio-éducatif : d'où la création de 8 emplois d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

A ces créations s'ajoute un aménagement de la pyramide du corps.

b) *Le personnel enseignant*..... 940 emplois.

A ces créations, il convient d'ajouter une augmentation de 50 %, soit 2 millions de francs, des dotations pour heures supplémentaires et une augmentation de 20 % des dotations pour frais de suppléances.

Si l'on se souvient que les créations de postes s'élevaient à 500 en 1961 et à 620 en 1962, on constate qu'un gros effort a été accompli. Mais il demeure insuffisant, compte tenu des effectifs qui s'élèveront :

— dans les secteurs scolaire et universitaire à 2.600.000 élèves et étudiants à la prochaine rentrée ;

— dans le secteur non scolaire, à 300.000 jeunes de 14 à 20 ans qui se livrent à des activités physiques et sportives dans des centres organisés à leur intention, sur un total de 3 millions de jeunes ayant atteint cet âge.

Pour les encadrer, le Haut Commissariat ne disposera que de 10.023 maîtres en 1963, chiffre élevé si on le compare à celui de 1958 — 6.973 — chiffre bien modeste, si on le rapporte aux effectifs : *un maître pour 300 élèves !*

Le Haut Commissariat peut-il faire davantage en matière de recrutement ? Il ne semble pas à l'heure actuelle car, outre qu'il se heurte aux mêmes difficultés que les autres ordres d'enseignement (classes creuses, rémunérations insuffisantes), il ne dispose pas encore des moyens nécessaires à la formation pédagogique et physique des promotions de futurs éducateurs. Il tente d'ailleurs de desserrer ce goulot d'étranglement ainsi que nous le verrons dans le paragraphe suivant.

c) *Le personnel des établissements de la jeunesse et des Sports* 100 emplois.

Il faut en effet assurer le plein emploi, l'utilisation durant toute l'année des centres de formation existants. Pour ce faire, il est demandé l'ouverture des postes suivants :

- 40 emplois de personnel administratif (effectif porté à 215) ;
- 54 emplois de personnel de service (effectif porté à 479) ;
- 1 emploi de professeur agrégé et 2 emplois de professeurs certifiés pour l'enseignement des disciplines intellectuelles ;
- 2 emplois d'agents contractuels de recherche ;
- 1 emploi d'assistant médecin.

d) *Le personnel de service pour le gardiennage et l'entretien des installations sportives universitaires*..... 10 emplois.

L'augmentation du nombre des installations nécessite un effectif total de 37 agents.

e) *Le personnel technique*..... 30 emplois.

Le recrutement de 30 agents contractuels nouveaux permettra d'accroître les actions en milieu non scolaire.

2° *Les dépenses de matériel et de fonctionnement.*

Les dotations budgétaires de cette rubrique passeront de 33,8 à 39 millions de francs, l'augmentation étant essentiellement constituée par des mesures nouvelles multiples qui peuvent se regrouper de la manière suivante :

a) *Les besoins des services académiques et départementaux.* — La dotation du chapitre 34-02 est portée de 673.000 à 873.000 F pour permettre l'installation des services académiques des trois nouvelles académies créées en 1962 et la réinstallation de plusieurs services départementaux dans des cités administratives ainsi que pour le renouvellement du matériel et du mobilier dans des bureaux vétustes.

b) *Les mesures liées à l'accroissement du personnel.* — Au chapitre 34-51, les frais de déplacement du personnel itinérant — personnel d'inspection et personnel chargé des activités physiques ou des actions d'animation en milieu non scolaire — passent de 2,4 à 2,9 millions de francs.

Par ailleurs, peuvent être classées sous cette rubrique une partie des dépenses pour achat et entretien de matériel automobile (chapitre 34-92) qui, pour 52.700 F, concerne la poursuite de l'équipement en vélomoteurs de personnels enseignant dans les milieux ouvriers et ruraux et la mise en application d'un plan tendant à doter les services de camionnettes pour le transport du matériel ;

c) *Les mesures liées à l'accroissement des effectifs.* — Nous noterons à ce titre :

— au chapitre 34-51, une majoration de 100.000 F des frais de transport des élèves vers les stades et les piscines (dotation portée à 1 million de francs) ;

— au chapitre 34-91, une majoration de 400.000 F des sommes payées pour l'utilisation des installations sportives (dotation portée à 2,6 millions de francs) ;

— au chapitre 34-53, une majoration de 50.000 F des dépenses de contrôle médical sportif (dotation portée à 319.000 F) ;

— au chapitre 36-51, une majoration de 850.000 F des subventions au sport scolaire et universitaire (dotation portée à 5 millions 616.000 F) ;

d) *Les mesures liées à l'intensification de la formation des éducateurs.* — Les dépenses pour *frais de stage* (chapitre 34-51) passeront de 2,7 à 2,9 millions de francs. La nécessité de former les cadres en plus grand nombre pour l'utilisation des nouveaux investissements sportifs et socio-éducatifs conduit à multiplier les stages de toute nature : stages sportifs axés en particulier sur la préparation olympique — stages d'éducation physique des instituteurs, élèves maîtres et personnels délégués — stage de formation et de perfectionnement des animateurs des mouvements de jeunesse et organismes d'éducation populaire — stages de directeurs et de moniteurs de colonies de vacances.

Par ailleurs, les dépenses de formation des *professeurs et moniteurs* (chapitre 36-52) augmentent avec les effectifs des établissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports ainsi que ceux des instituts régionaux d'éducation physique et, dans les lycées, des classes préparatoires au professorat, effectifs qui passeront de 3.091 à 3.340 pour l'année scolaire 1962-1963 : 838.000 F (dotation de 1963 : 4,2 millions de francs).

Notons, enfin, la prise en charge par le budget de 9 emplois des centres de formation de jeunesse d'Issoire et de Fontenay-le-Comte (coût : 63.145 F).

B. — LES SUBVENTIONS

Au titre IV, les dépenses d'interventions se chiffrent à 74,6 millions de francs contre 64,2 millions, ce qui représente une augmentation de 13 %.

a) *L'éducation populaire* (Chapitre 43-52).

La dotation, portée de 8,7 à 11,1 millions de francs, est majorée de 28 % pour les raisons suivantes données par l'administration :

— augmentation du nombre des organismes d'éducation populaire et développement important de leurs activités tant sur le plan national que sur le plan local ;

— participation à la formation et au perfectionnement des cadres et notamment des directeurs de Maisons de Jeunes dont la rémunération peut également être prise en charge ;

— ajustement des subventions de fonctionnement aux Foyers et Maisons de Jeunes, nécessité par les réalisations nouvelles résultant de l'application de la loi de programme (équipement socio-éducatif) ;

— poursuite de l'effort entrepris pour doter les organismes du matériel éducatif dont ils ont besoin.

b) *Les activités physiques, sportives et de plein air.*

La dotation, portée de 14,8 à 19,5 millions de francs (compte tenu d'un transfert de crédit), est majorée de 23 % pour les raisons suivantes :

— aide accrue aux Fédérations et Associations sportives avec un effort particulier en faveur des sports de base (natation, athlétisme, gymnastique) ;

— intensification de la préparation aux Jeux Olympiques de 1964 en vue de dégager, par une amélioration générale du niveau sportif national, une élite susceptible de représenter dignement la France : organisation de manifestations sportives, entraînement et perfectionnement des athlètes, action en faveur des jeunes espoirs olympiques, attribution de matériel... ;

— développement de la pratique des activités de plein air ainsi que des activités physiques et sportives dans les milieux du travail ;

— développement des classes de neige et des classes à mi-temps pédagogique et sportif pour les élèves des établissements d'enseignement ;

— augmentation du nombre des sportifs bénéficiant de réductions de tarifs pour leurs déplacements par chemin de fer.

Par ailleurs, les relations sportives avec les nouveaux Etats francophones, les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-Mer, sont en fort accroissement. Elles avaient particulièrement retenu l'attention de votre Commission l'an dernier qui a tenu à avoir une information complète sur ce sujet.

Le crédit de 1962 a été utilisé de la façon suivante :

— *Assistance technique sportive* : 220.000 F. Cette dotation a couvert les dépenses d'envoi de techniciens français et celle du stage d'athlètes et d'éducateurs ;

— *Départements d'Outre-Mer* : 50.000 F utilisés pour intensifier l'action sportive ;

— *Déplacements d'équipes* : 80.000 F utilisés en 1962 uniquement pour des déplacements en France d'équipes sportives en provenance des départements d'Outre-Mer, notamment pour la Coupe de France de football.

En 1963, les crédits inscrits se montent à 1.800.000 F se ventilant de la manière suivante :

1. — *Jeux de Dakar* : 1 million de francs. Ces jeux doivent se dérouler du 11 mai au 21 avril 1963.

Le Haut Commissariat prendra en charge le rassemblement, la préparation, l'équipement et les frais de déplacement des délégations métropolitaines et des départements d'Outre-Mer et territoires d'Outre-Mer et une partie des frais de déplacement des délégations des Etats africains d'expression française et de la République malgache.

Par rapport aux dépenses effectuées en 1961 pour les Jeux de l'Amitié à Abidjan, les prévisions de dépenses sont en augmentation du fait :

— de la situation excentrique de Dakar ;

— de la participation nouvelle de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, du Mali, du Togo et de la Guinée, ce qui porte à 19 le nombre des pays participants d'expression française contre 13 à Abidjan ;

— de la participation d'équipes féminines en basket-ball et athlétisme ;

— de l'augmentation du nombre des membres des équipes en sports collectifs (notamment football, hand-ball, basket), qui se rapproche des normes prévues par les fédérations internationales et permettra le déroulement régulier des rencontres, gênées parfois à Abidjan par le nombre trop réduit des remplaçants.

L'accueil des délégations et les dépenses de fonctionnement des Jeux seront à la charge de la République du Sénégal.

2. — *Assistance technique sportive* : 400.000 F utilisés dans les mêmes conditions qu'en 1962, mais plus largement, et, en outre, permettant de participer, jusqu'à concurrence de 35.000 F, à l'achat de matériel.

3. — *Départements d'outre-mer* : 160.000 F dont 110.000 F seront réservés pour les rencontres entre les équipes des Antilles et de la Guyane, actuellement freinées à cause du prix des transports.

4. — *Déplacements d'équipes* : 240.000 F. L'augmentation de ce crédit doit permettre :

— d'envoyer une ou deux équipes métropolitaines en tournées de propagande,

— d'inviter davantage d'équipes d'outre-mer à des rencontres en métropole associées à des stages de perfectionnement. Outre la participation d'équipes antillaises à la Coupe de France de football, il est prévu, en 1963, la venue d'équipes cyclistes de la Guadeloupe et de la Nouvelle-Calédonie qui participeront à la « Route de France » et au « Tour de l'Avenir ».

c) *Les activités de jeunesse* (Chapitre 43-54).

La dotation passe de 15,8 à 16,6 millions de francs (compte tenu de transferts).

L'augmentation de 12 % est justifiée par :

— l'accroissement de l'aide apportée aux mouvements et institutions de jeunesse pour leur fonctionnement général ainsi que pour la formation de leurs cadres et animateurs,

— l'extension de l'action du Haut-Commissariat en matière d'organisation de loisirs et congés éducatifs : séjours éducatifs, bourses de vacances et de voyages... qui constituent un aspect important de la lutte entreprise contre la délinquance juvénile,

— le développement des organisations de jeunesse parallèlement à l'équipement socio-éducatif,

— l'attribution de matériel éducatif.

Par ailleurs, la dotation inscrite en faveur de la jeunesse d'Outre-Mer a été fixée à 3.530.000 F ainsi répartis :

1. — *Office de coopération et d'accueil universitaire* : 2 millions de francs. Ce crédit comprend d'une part le fonctionnement administratif de l'Office qui reste entièrement à notre charge (1.550.000 F) et, d'autre part, pour une somme de 450.000 F, la prise en charge des activités culturelles et des loisirs culturels des étudiants d'Outre-Mer en France ;

2. — *COGEDEP* : 760.000 F. L'association de cogestion « *COGEDEP* », en associant étroitement les départements ministériels à l'ensemble des mouvements de jeunesse, permet des échanges nombreux entre jeunes Africains et jeunes Français dans un brassage général, social, intellectuel et culturel. L'originalité de ces échanges consiste dans le non-engagement politique ou confessionnel des jeunes, dans l'objectivité la plus totale des mouvements en présence, et dans un effort de formation collective neutre pour les jeunes Africains.

3. — *Association de jeunesse* : 600.000 F. La subvention accordée concerne exclusivement les activités avec l'Outre-Mer, l'accueil des jeunes Africains qui viennent à leurs frais ou aux frais de leur Gouvernement en France, ainsi que les échanges de jeunes au sein d'un même mouvement ou de mouvements similaires, ainsi que la formation des cadres spécialistes d'un mouvement.

4. — *Participation des jeunes Africains résidant en France aux activités de jeunesse organisées par le Haut-Commissariat* : 170.000 F. Il s'agit là de bourses distribuées aux jeunes Africains quelle que soit leur appartenance (étudiants, stagiaires, ouvriers, scolaires) de dix-huit à vingt-cinq ans, afin de leur permettre de participer dans les mêmes conditions que les jeunes Français à toutes les activités de jeunesse promues par le Haut-Commissariat (bourses de neige, connaissance de la France, Prix de l'initiative des jeunes, voyages internationaux, connaissance de Paris, activités de formation de cadres d'Education populaire).

Notons enfin que l'ensemble des ces crédits est exclusivement réservé aux associations françaises agréées par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et touchant des activités *qui ne s'exercent qu'en France*.

d) *Les camps et colonies de vacances* (Chapitre 43-71).

La dotation est majorée de 10 % : 26,6 millions contre 24,1 millions de francs.

Elle est ainsi justifiée :

— augmentation des effectifs des enfants et du nombre des colonies entraînant l'accroissement des besoins en personnel d'encadrement (directeurs et moniteurs) : 1.550.000 enfants partiront en colonies l'an prochain ;

— développement de l'aide de l'Etat pour l'équipement en matériel, parallèlement à la réalisation du programme d'investissements dans les colonies de vacances (loi de programme) ;

— ajustement nécessaire des subventions aux Fédérations de colonies de vacances et aux organismes habilités à la formation de cadres pour leur fonctionnement général.

*
* *

Les chapitres précités ainsi que les chapitres 34-51 (consacré au remboursement de frais) et 43-71 (consacré aux bourses) comportent tous des articles nouveaux relatifs à *la promotion sociale* : au total, un million de francs.

La loi du 29 décembre 1961 accorde le droit de bénéficier, sur leur demande, d'un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an, aux travailleurs salariés et apprentis des deux sexes, des secteurs public et privé, âgés de moins de 25 ans, désireux de participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.

Cette mesure constitue un élément important de la mise en œuvre des conditions nécessaires à la promotion sociale, les premiers obstacles à cette promotion résultant souvent de la solitude et du manque d'information des individus ; l'exercice des responsabilités d'animateurs de groupes auxquels ils sont conviés et préparés épanouit leur personnalité. L'expérience a montré que les jeunes salariés entraînés à l'encadrement des mouvements et associations de jeunesse ne tardent pas à se qualifier professionnellement afin d'atteindre une situation sociale correspondant à leur rayonnement social ; *les qualités acquises ou développées dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives facilitent cette promotion.*

Au surplus, la loi du 29 décembre 1961 élargit les possibilités de formation et de recrutement des cadres et animateurs dont les organisations de jeunes ont un besoin accru au moment où les Pouvoirs publics font de plus en plus largement appel aux activités des dirigeants de mouvements, où les classes creuses doivent assurer

l'encadrement de classes nombreuses, où de nouvelles installations (maisons de jeunes, foyers, auberges de jeunesse, installations sportives, colonies de vacances, etc.) sont ouvertes dans le cadre de la réalisation de la loi de programme.

On considère que 32.000 jeunes travailleurs salariés et apprentis sont susceptibles d'être concernés par ces dispositions pour ce qui est de l'ensemble des secteurs d'activités du Haut Commissariat.

Des stages de formation et de perfectionnement seront organisés à leur intention avec, dans la mesure des moyens budgétaires prévus à cet effet pour 1963, participation financière de l'Etat aux frais de voyage et d'hébergement ainsi qu'attribution d'une indemnité compensatrice de perte de salaires.

II. — Le budget d'équipement.

Le plan d'équipement sportif et socio-éducatif se poursuit normalement. Deux documents remarquables ont été publiés à son sujet : une note de la Documentation française (n° 2895) et un Rapport au Parlement établi, en application des dispositions de l'article 3 de la loi de programme n° 61-806 du 28 juillet 1961, par le Haut Commissaire qu'il convient de féliciter pour la clarté et la précision apportées à son établissement.

La tranche prévue de 145 millions de francs d'autorisations de programme — qui est le quadruple de celle de 1958 — se décompose de la manière suivante :

TITRE IV. — *Investissements exécutés par l'Etat* : 15 millions de francs,

dont :

— acquisitions immobilières..... 800.000 F.

Il s'agit de la 2^e tranche du programme d'acquisition des logements qu'Electricité de France avait construit en dur à Roselend (Savoie), lors de l'édification du barrage. Le rachat avait d'ailleurs été prévu dès l'origine, les trois bâtiments devant être reconvertis en colonie de vacances de 400 lits.

— travaux 13.200.000 F.

Ces crédits concernent 6 CREPS et l'agrandissement des locaux à usage sportif de l'École normale supérieure d'éducation physique de jeunes filles à Châtenay-Malabry.

— matériel 1.000.000 F.

Pour le titre V, les crédits de paiement s'élèvent à 3 millions de francs.

TITRE VI. — *Subventions d'investissement* : 130 millions de francs,

dont :

— équipement sportif..... 87.500.000 F.

— équipement socio-éducatif..... 20.000.000 F.

— centres de vacances..... 22.500.000 F.

Notons qu'à concurrence de 5.300.000 F, les autorisations concernent les grands ensembles.

Pour le titre VI, les crédits de paiement s'élèvent à 70 millions de francs.

Au 31 décembre prochain, le IV^e Plan sera réalisé à 47,38 %, ce qui constitue un rythme d'exécution très satisfaisant.

Conclusion.

Nous avons indiqué, en conclusion à l'examen du budget de 1962, qu'il s'inscrivait dans une ligne satisfaisante et marquait de nouveaux progrès par rapport aux années précédentes.

Nous pouvons, cette année encore, constater que des moyens accrus sont donnés au Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports pour accomplir sa mission. Mais ces moyens, pour intéressants qu'ils soient, ne nous paraissent pas correspondre aux besoins, sinon aux exigences d'une politique de la jeunesse.

La loi d'équipement sportif et socio-éducatif a marqué un tournant heureux dans l'évolution de cette politique et nous nous félicitons des conditions d'efficacité dans lesquelles elle est entrée en application. En 1970, grâce à elle, la France sera dotée d'un équipement sportif digne d'une grande nation puisqu'elle disposera de 755 installations nautiques, 500 gymnases et 1.150 terrains de sport.

Mais la mission du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, tout en étant poursuivie dans les directions qui sont actuellement tracées, nous paraît devoir s'élargir par une grande politique d'organisation des loisirs. Notre société a évolué très rapidement depuis la Libération et tend à devenir une société industrielle et technique où les loisirs constituent un besoin fondamental pour les jeunes et pour les adultes. Par ailleurs, les nouvelles conditions de vie créées par la crise du logement qui entraînent de graves difficultés familiales laissent les jeunes plus isolés que jamais.

Sans mettre en cause les principes de libéralisme qui ont guidé l'action du Haut-Commissariat en faveur de la Jeunesse, il n'en demeure pas moins que de larges initiatives dignes du rôle de notre jeunesse doivent être prises par le Haut-Commissariat.

C'est pourquoi nous souhaitons que le prochain plan d'équipement à l'étude consacre une large place à l'organisation des loisirs, en regroupant certaines activités de jeunesse qui relèvent encore de plusieurs Départements ministériels et en mettant sur pied, par accord des Pouvoirs publics avec les collectivités locales, une infrastructure de foyers ruraux, de maisons de jeunes, de bases de plein air et de terrains de camping... accessibles aux jeunes ruraux, aux jeunes ouvriers et plus généralement à tous les jeunes Français qui souhaitent avant tout s'évader et se retremper dans une vie nouvelle quoique passagère, désintéressée et libre.

Les observations de la Commission des Finances.

Au cours de la discussion, en Commission, du budget de la Jeunesse et des Sports, des observations ont été formulées sur un certain nombre de sujets.

M. Roubert a souhaité que la liste des organisations subventionnées soit l'objet de contrôles systématiques et de revisions périodiques afin d'éviter des déperditions d'argent au profit de sociétés en voie d'extinction.

Par contre, il est des organisations qui dépérissent faute de moyens financiers alors qu'elles jouent — et pourraient jouer encore davantage — un rôle important dans la formation physique et morale de la jeunesse. A ce titre, *M. Paul Chevallier* a cité les sociétés de gymnastique qu'il conviendrait d'aider fortement parce que la gymnastique est à la base de tout sport individuel ou collectif.

M. Chevallier a également demandé que les indemnités de déplacements des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports exerçant dans les départements de montagne soient majorées pour tenir compte des difficultés des communications du fait du relief et de la rigueur du climat.

Après que votre Rapporteur ait suggéré d'associer le Haut-Commissariat et les communes dans des sociétés d'économie mixte chargées, dans le cadre d'un plan national, de créer des terrains de plein air et de camping, *MM. Louvel* et *Raybaud* ont demandé que le camping fasse l'objet d'une réglementation sévère pour éviter certains abus et protéger les campeurs contre eux-mêmes et contre les exploitants de terrains.

M. Descours-Desacres s'est inquiété d'une pratique qui lui a été signalée par plusieurs maires ruraux sollicités par des professeurs d'éducation physique pour donner des cours dans les écoles primaires moyennant rétribution payée par les communes. Il estime que ces charges devraient être supportées par l'Etat.

M. *Edouard Bonnefous* ayant demandé quel était l'état d'avancement du projet de stade de 100.000 places, votre Rapporteur a fourni les renseignements suivants obtenus du Haut-Commissariat :

Le Gouvernement a mis en place une Commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à cette réalisation. Les travaux de la Commission ont abouti à la constitution, sous l'égide de la Société centrale pour l'Équipement du Territoire (S. C. E. T.), d'une société d'économie mixte dite « Société civile pour l'implantation du stade de 100.000 places ». Après que plusieurs solutions aient été envisagées, l'implantation du stade de 100.000 places a été retenue sur la plaine Mortemart.

Le Comité de surveillance de la société pour l'implantation de 100.000 places s'est réuni le 28 novembre sous la présidence du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports pour étudier le projet qui doit être soumis aux architectes retenus pour participer à la première phase du concours.

Le jury du concours et le Comité de surveillance se sont réunis le 13 décembre pour mettre au point les pièces du concours ; les dossiers sont actuellement en voie de diffusion aux 125 équipes d'hommes de l'Art qui ont été retenus et qui devront remettre leurs études du premier degré pour le 15 mai.

Le second degré du concours sera lancé au cours de l'été pour aboutir à des soumissions en fin d'année 1963 ou début de 1964.

La Société civile pour l'implantation du stade de 100.000 places laissera alors la place à une société d'économie mixte chargée de construire.

Enfin, à propos du budget de l'Éducation nationale, votre rapporteur a évoqué le problème des crédits de rattrapage des équipements sportifs des établissements scolaires.

On se souvient que, pressé par la nécessité de scolariser les élèves, le Ministère avait donné, dans les constructions scolaires, priorité aux bâtiments d'enseignement sur les locaux purement sportifs avec promesse d'apurer cet arriéré une fois la situation moins critique.

Les crédits de rattrapage avaient été évalués en 1958 à 400 millions de francs et devaient être étalés sur dix années à raison de 40 millions de francs par an. Or, les crédits inscrits au budget n'étaient que de 14 millions en 1960, de 15,5 millions en 1961, de 25 millions en 1962. Pour 1963, il convient de souligner une aug-

mentation sensible puisque les crédits s'élèvent à 33,7 millions de francs. Mais le retard apporté à la mise en application de la circulaire ministérielle de 1958 qui imposait le financement des installations sportives au même titre que le financement de tous les établissements d'enseignement a aggravé la situation des équipements scolaires sportifs qui devrait être reconsidérée.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les crédits d'équipement sportifs des établissements en cours de construction figurent au budget sur une ligne spéciale, de la même manière que figurent actuellement, sur une ligne spéciale, les crédits de rattrapage sportif des établissements en fonctionnement.

*

* *

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports a été entendu par la Commission le 29 janvier.

Il a indiqué que les crédits de son budget avaient, par rapport à 1958, augmenté de 500 % pour la jeunesse, de 150 % pour l'éducation populaire, de 120 % pour les sports, de 100 % pour les colonies de vacances, ce qui représente pour l'ensemble une majoration de 150 %. La loi de programme est exécutée à 100 % et la totalité des crédits sont consommés dans l'exercice de leur ouverture.

Une nouvelle loi de programme est en préparation, plus importante que la dernière.

Les mesures de déconcentration qui ont été prises facilitent l'exécution du Plan. Les préfets sont compétents, sur le plan technique, pour les projets de moins d'un million de francs et, sur le plan financier, pour les projets de moins de 200.000 F, ce dernier chiffre devant sous peu être porté à un million. Par ailleurs, les crédits ouverts chaque année sont des crédits globaux, ce qui permet de substituer à des opérations inscrites au programme mais dont l'étude n'est pas terminée, d'autres projets déjà au point.

En matière de recrutement, il a signalé que jusqu'à 1962 il n'avait pas été possible de former plus de 500 maîtres par an pour des raisons matérielles. En 1963, le recrutement a presque été doublé et M. Herzog espère, en très peu de temps, arriver au rythme de 1.500 maîtres par an.

Le Haut-Commissaire s'est déclaré conscient de la nécessité d'organiser les loisirs, qui deviennent de plus en plus importants dans notre civilisation. Aussi, bases de plein air et terrains de camping seront développés dans le futur plan et les écoles de plein air en montagne ne seront pas oubliées comme l'a souhaité M. *Paul Chevallier*. M. *Herzog* a d'ailleurs été sensible au grand intérêt que les municipalités portent à cette catégorie d'opérations puisqu'elles acceptent souvent des subventions au taux minimum pour réaliser rapidement leurs projets.

Enfin, à la demande du Président et du Rapporteur général, il a bien voulu envisager la possibilité d'établir une annexe où seraient rassemblés tous les crédits du Haut-Commissariat.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption des crédits de la Jeunesse et des Sports.